



INVESTIR DANS L'INNOVATION ET BÉNÉFICIER D'AVANTAGES FISCAUX ATTRACTIFS DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT BLOQUE 8 A 10 ANS SOIT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019 AU PLUS TARD.

# FCPI

## LA BANQUE POSTALE INNOVATION 9

Vous souhaitez investir sur le long terme (argent bloqué de 8 à 10 ans) dans des sociétés principalement non cotées ? Vous acceptez un risque de perte en capital mais vous recherchez un placement qui vous donne la possibilité de bénéficier notamment d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) ?

La solution : le **FCPI\* La Banque Postale Innovation 9**.

**Souscriptions :** en nombre de parts.

**Souscripteurs :** personnes physiques, en principe.

**Versement minimum à l'ouverture :**

1 500 €, soit 3 parts A et 3 parts B.

**Durée de placement et de blocage :**

8 ans (avec possibilité de prorogation 2 fois 1 an).

**Droits d'entrée :** 5 %.

**Commission de gestion :**

3,65 % nets de toutes taxes par an.



**LA BANQUE POSTALE. BIEN PLUS QU'UNE BANQUE.**



La Banque Postale est une entreprise du groupe La Poste.

## ● L'INNOVATION : UNE OPPORTUNITÉ D'INVESTISSEMENT

Les sociétés innovantes représentent un marché à fort potentiel de développement en contrepartie d'une prise de risque en capital. Pour la part de l'actif du FCPI, éligible au quota de 60 % dans des sociétés innovantes, les domaines d'investis-

sement sélectionnés seront notamment les secteurs suivants : technologies de l'information et de la communication, l'électronique, les biotechnologies, le médical, les médias, les technologies de l'environnement et de l'énergie.

## ● UN POTENTIEL DE PERFORMANCE À LONG TERME EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE EN CAPITAL ÉLEVÉ

Par sa composition, le **FCPI La Banque Postale Innovation 9** privilégie le dynamisme en investissant à hauteur de 60 % au moins en titres de capital ou donnant accès au capital d'entreprises européennes<sup>(1)</sup> de moins de 2 000 salariés, non cotées en Bourse, à forte capacité d'expansion.

soit les 40 % maximum restant de l'actif, pourront être investis en instruments financiers et notamment en parts d'OPCVM monétaires, obligataires, actions ou produits assimilés.

Par ailleurs, afin d'adopter une approche diversifiée, les autres actifs du **FCPI La Banque Postale Innovation 9**

Le **FCPI La Banque Postale Innovation 9** est destiné aux clients qui souhaitent investir dans un placement porteur d'un potentiel de performance à long terme, en acceptant une absence de liquidité et un risque de perte en capital significatif.

## ● DES AVANTAGES FISCAUX ATTRACTIFS EN CONTREPARTIE D'UN BLOCAGE D'UNE DURÉE DE 8 À 10 ANS SOIT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2019 AU PLUS TARD

### ⇒ Réduction d'impôt sur le revenu...

Avec le **FCPI La Banque Postale Innovation 9**, vous bénéficiez, la première année, d'une réduction d'impôt égale à 25 % du montant de votre souscription (droits d'entrée compris) jusqu'à :

- 12 000 € pour une personne seule,
- 24 000 € pour un couple marié ou pacsé,

ce qui peut donc représenter une économie annuelle sur le montant de votre impôt sur le revenu de 3 000 € pour une personne seule et de 6 000 € pour un couple marié ou pacsé. Le bénéfice de l'avantage fiscal correspondant est acquis à l'issue de la 5<sup>e</sup> année de blocage de l'investissement.

### ⇒ et exonération des plus-values

Vous bénéficiez d'une exonération totale d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux) dès la 8<sup>e</sup> année (sauf prorogation de la durée du Fonds par la société de gestion pour une durée maximum de deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard) ou dès la 6<sup>e</sup> année en cas de rachat exceptionnel\*.

### Attention :

La loi de finances pour 2009 (loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008) a institué un plafonnement global (dit "Plafonnement des niches fiscales") de la somme des avantages fiscaux pouvant être obtenus en matière d'impôt sur le revenu, par voie de déductions des revenus, de réductions ou de crédits d'impôt.

Ce plafonnement annuel est fixé pour chaque foyer fiscal à 25 000 € majorés de 10 % du Revenu Net Imposable dudit foyer. Ce dispositif s'applique à compter de l'imposition des revenus de 2009. Le montant de la réduction d'impôt sur le revenu au titre de votre souscription de parts de FCPI sera en conséquence pris en compte par l'administration fiscale pour le calcul de ce plafonnement.

\* Voir informations consommateurs.

(1) Ayant leur Siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

## ● UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS AU SERVICE D'UNE GESTION DE QUALITÉ

Les sociétés figurant dans l'actif du **FCPI La Banque Postale Innovation 9** feront l'objet d'une sélection rigoureuse. Elles seront choisies par les professionnels de la société de gestion spécialisée « XAnge Private Equity »<sup>(2)</sup>.

(2) XAnge Private Equity est détenant majoritairement par le Groupe La Poste. La société de capital risque, XAnge Capital, conseillée par XAnge Private Equity a pour objet d'investir dans les activités connexes aux métiers de La Poste

### Récapitulatif des frais de souscription/rachat

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise au FCPI	Valeur de souscription x nombre de parts	5 % net de toutes taxes
Commission de souscription acquise au FCPI	Néant	Néant
Commission de cession non acquise au FCPI (cession réalisée par l'intermédiaire de la Société de Gestion)	Montant de la cession nette	5 % net de toutes taxes
Commission de rachat non acquise au FCPI (rachat exceptionnel)	Montant du rachat net	5 % net de toutes taxes
Commission de rachat acquise au FCPI	Néant	Néant

### Récapitulatif des frais de fonctionnement et de gestion du Fonds

Nature des frais ou rémunération	Taux ou montants annuels	Base de calcul	Périodicité de prélèvement (prorata temporis)
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprenant les frais de gestion de la société de gestion et les rémunérations de la Société de Gestion Délégitaire, du Commissaire aux comptes, du Dépositaire et du gestionnaire comptable	Maximum : 3,65 % net de toutes taxes**	Montant assis sur la plus petite des deux valeurs suivantes : - montant de l'actif net du Fonds au 31 mai et au 30 novembre de chaque année ; - montant total des souscriptions libérées à la date de clôture définitive de la période de souscription	Echéances semestrielles le 1 <sup>er</sup> juin et 1 <sup>er</sup> décembre de chaque année avec acomptes semestriels au 31 août et 28 février de chaque année
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Estimés à 1 % par an Plafonnement à 1,196 % net de toutes taxes de la moyenne annuelle de l'actif net du Fonds sur sa durée de vie dans la limite de 1,5 % net de toutes taxes par exercice	Coûts réels	A réception des factures
Frais de constitution	0,5 % net de toutes taxes	Montant assis sur le montant total des souscriptions recueillies	Une seule fois, par prélèvement sur l'actif du Fonds, au plus tôt le dernier jour de souscription
Frais correspondants aux éventuelles prestations de conseils réalisées au profit du Fonds par la société de gestion ou une société qui lui est liée	Plafonnement à 1 % net de toutes taxes de l'actif net du Fonds	Prestations assurées	A réception des factures

\*\* Net de toutes taxes : dans l'hypothèse où la Société de Gestion serait assujettie au régime de la TVA, elle demeurerait redevable des sommes dues au titre de la TVA due sur la commission de gestion perçue de manière à ce que cet assujettissement soit neutre financièrement pour le Fonds.

## \*INFORMATIONS CONSOMMATEURS

Fiscalité en vigueur au 01/01/2009, sous réserve de modifications législatives ultérieures.

Modalités de souscription du FCPI La Banque Postale Innovation 9 au 26/10/2009.

- Droits d'entrée : 5 % du montant souscrit.
- Dates de souscription : du 26 octobre 2009 au 28 décembre 2009.
- Durée de blocage : 8 ans (avec possibilité de prorogation 2 fois 1 an), soit jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard.
- Rachat des parts pendant la durée de vie du Fonds, uniquement dans les trois cas suivants : décès, licenciement, invalidité du contribuable ou de l'un des époux ou partenaire lié par un PACS soumis à imposition commune.

En dehors de ces cas, vente de gré à gré à l'initiative du client.

- Commission de rachat exceptionnel : 5 %.

Le FCPI La Banque Postale Innovation 9 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation agréé par l'AMF en date du 11 septembre 2009.

À ce titre, il présente les risques spécifiques liés à ce type de placements. Consultez attentivement la notice d'information agréée par l'AMF qui doit vous être remise par votre conseiller financier avant toute souscription.

XAnge Private Equity – Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 994 000 € - 12, rue Tronchet 75008 Paris. N° d'agrément : GP04000039 en date du 13 juillet 2004.

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 342 454 090 €. Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645. Code APE 6419 Z.

### AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de huit (8) années, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds

commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique "profil de risque" de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF

Liste des autres fonds du capital investissement (FCPR, FCPI ou FIP) d'ores et déjà gérés par la société de gestion de portefeuille et le pourcentage de leur actif éligible au quota atteint à la dernière date connue :

FCPI	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de 60 %
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 7 (au 30/06/2009)	2009	Fonds nouvellement créé	30/06/2011
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 6 (au 30/06/2009)	2008	11,01 %	31/12/2010
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 4 (au 30/06/2009)	2007	36,63 %	31/12/2009
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 2 (au 30/06/2009)	2006	67,19 %	Quota atteint
POSTE INNOVATION 10 (au 30/06/2009)	2005	72,89 %	Quota atteint
POSTE INNOVATION 7 (au 30/06/2009)	2004	86,01 %	Quota atteint
AA INNOVATION 2002 (au 30/06/2009)	2002	77,87 %	Quota atteint
INVESTISSEMENT INNOVATION 2002 (au 30/06/2009)	2002	86,34 %	Quota atteint
FRANCE INNOVATION 4 (au 30/06/2009)	2000	FCPI en liquidation	Quota atteint
FRANCE INNOVATION 3 (au 30/06/2009)	1999	FCPI en liquidation	Quota atteint